



Commune de Chavannes-de-Bogis



AVIS A LA POPULATION

NOS AMIS, LES VOISINS

Nous vivons dans une région magnifique, verdoyante et chaleureuse et avons le privilège de pouvoir fuir la ville et son flot de nuisances de tous ordres : trafic, bruits, difficultés de parking, etc.

Cependant, un certain nombre d'habitants ne prête qu'insuffisamment attention à ses voisins et utilise les débroussailleuses, taille-haies ou tondeuses le week-end depuis le chant du coq jusque tard le soir.

Nous vous rappelons que l'usage de ces outils est autorisé comme suit :

- lundi au vendredi de 7 heures à 12 heures et de 13 heures à 20 heures
- samedi de 8 heures à 12 heures et de 13 heures à 17 heures.

Merci de respecter ces horaires.



EMONDAGE DES HAIES ET ELAGAGE DES ARBRES

Nous vous rappelons qu'en bordures des routes et chemins publics, les haies doivent être émondées et les arbres élagués, selon les art. 8 et 10 du Règlement d'application du 19.01.1994, de la Loi du 10.12.1991 sur les routes comme suit :

Emondage des haies :

- à la limite de la propriété ;
- à une hauteur maximale de 0.60 m. lorsque la visibilité doit être maintenue et de 2 m. dans les autres cas.

Elagage des arbres :

- au bord des chaussées : à 5 m. de hauteur et à 1 m. à l'extérieur ;
- au bord des trottoirs : à 2,50 m. de hauteur et à la limite de la propriété.

Les propriétaires fonciers et fermiers sont invités à exécuter ce travail le plus rapidement possible, dernier délai le **31 juillet 2005**, faute de quoi ils seront dénoncés et cette tâche sera exécutée d'office et à leurs frais, selon art. 15 du règlement précité.

Les dispositions de la loi à ce sujet sont applicables toute l'année.